

Lionel TARDY
Député de la Haute-Savoie

Fédé 74
Monsieur Eddy ETIENNE
9 quater avenue d'Albigny
74000 ANNECY

Paris, le 13 décembre 2016

Monsieur le Président,

cher Eddy,

J'ai bien reçu votre courrier du 4 novembre dernier, dans lequel vous me faites part de votre demande de moratoire sur les implantations de surfaces commerciales.

Je partage vos inquiétudes sur l'avenir des commerces de centre-ville.

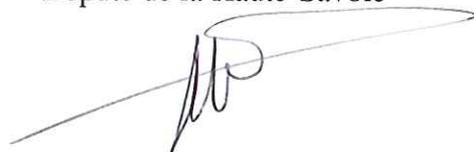
En Commission des affaires économiques, le 29 novembre dernier, nous avons auditionné la secrétaire d'Etat au Commerce à ce sujet. Un rapport de l'IGF concernant la revitalisation commerciale des centres-villes lui a été remis récemment.

Je l'ai donc interrogé sur certaines préconisations, comme celle de réaliser une étude d'impact pour les nouvelles implantations. Vous trouverez ci-joint mon intervention.

Je n'ai malheureusement pas eu de réponse précise sur ce point, mais vous pouvez compter sur ma pleine vigilance quant à l'avenir de nos petits commerces.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations dévouées.

Lionel TARDY
Député de la Haute-Savoie



Commission des affaires économiques

Mardi 29 novembre 2016

Séance de 16 heures 15

Compte rendu n° 27

Audition de Mme Martine Pinville, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, sur la revitalisation commerciale des centres-villes

M. Lionel Tardy. Madame la secrétaire d'État, si votre rapport souligne que le FISAC est un outil d'intervention très apprécié, je ne peux m'empêcher de rappeler que le Gouvernement s'est livré, au cours des trois dernières années, à un véritable « assèchement » de ce fonds, ce qui risque de pénaliser les projets commerciaux des centres-bourgs. Que pouvez-vous nous dire sur ce point ?

Par ailleurs, pour ce qui est des projets d'implantation commerciale, la proposition n° 6 de votre rapport consiste en l'obligation faite aux porteurs de projets de fournir aux commissions d'aménagement commercial une étude d'impact globale préalable réalisée par un organisme d'étude agréé par l'État. Cette étude d'impact prendra-t-elle la forme d'un complément au dossier ou aura-t-elle vocation à remplacer celui-ci ? Ne risque-t-elle pas de constituer une barrière, notamment financière, pour les petits porteurs de projets, qui seraient ainsi défavorisés par rapport aux plus gros ?